

Procès-verbal Conseil municipal du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence du maire, Pierre FORTE.

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Présents : Pierre FORTE, Christophe IOHNER, Jean-Claude DEL REY, Virginie BLANC, Nicolas CONCHE, Grégory ROBIN, Ludovic GHIOTTI, Charlotte REYNAUD, Nicolas JOURDAN, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO, Michel MIET

Représentés : Marie-Nicole JONGBLOETS représentée par Pierre FORTE, Angèle DEMARE représentée par Jean-Claude DEL REY, Laurence MARCELOT représentée par Virginie BLANC, Réginald CARTEYRADE représenté par Grégory ROBIN, Ange LEONETTI représenté par Michel MIET, Jean-Pierre DUPUY représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO

Excusés : Louissette GIULIANO

Secrétaire de séance : Christophe IOHNER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h32 et salue l'assemblée après s'être assuré de l'atteinte du quorum.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, en l'absence d'autre proposition et sur proposition de M. le Maire le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Christophe IOHNER secrétaire de la présente séance, assisté de M. Paul BORRUSO, Directeur général des services.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 24 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est adopté à la majorité (13 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention).

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE (représenté par Grégory ROBIN)	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Jean-Claude DEL REY)	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET	Contre
Mme Laurence MARCELOT (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Contre
Mme Louisette GIULIANO (absente)		M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Contre
Mme Virginie BLANC	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Modification du règlement de la bibliothèque

Monsieur le rapporteur expose que la commune de Lumbin dispose d'une bibliothèque intégrée au réseau des bibliothèques de la communauté de communes du Grésivaudan.

Au regard de plusieurs difficultés rencontrées pour obtenir la restitution des livres empruntés, il est proposé d'affiner les dispositions du règlement intérieur de la bibliothèque et notamment les sanctions – prononcées en ultime recours après épuisement de toutes les voies amiables – en cas de non-restitution d'un document.

Il est proposé, dans le nouveau règlement :

- Article 8 : d'acter que le document, faute d'avoir été restitué et après quatre rappels (dont le dernier à 90 jours de retard), est considéré comme perdu et peut être facturé à l'emprunteur pour son remplacement passé un nouveau délai d'un mois.
- Article 10 :
 - D'intégrer le fait qu'un document perdu ou détérioré doit être remplacé sous un mois par l'emprunteur défaillant, délai à l'expiration duquel c'est la commune qui procédera au rachat du document, et le refacturera à l'emprunteur au moyen d'un titre de recettes
 - D'insérer la possibilité pour l'autorité territoriale de prononcer une sanction graduée (d'une exclusion temporaire à une exclusion définitive) en cas de pertes et/ou non-restitutions successives.
- De modifier les horaires d'ouverture pour permettre un meilleur accueil du public en élargissant les amplitudes horaires sur les créneaux les plus fréquentés ; les horaires seront désormais harmonisés pendant et en dehors des vacances scolaires.

Le projet de règlement intérieur modifié est joint en annexe.

Monsieur MIET interroge l'équipe municipale sur le nombre de personnes concernées par les sanctions, et sur la cohérence de ces dernières au niveau du réseau des bibliothèques.

Le DGS indique que cela concerne très peu de personnes (et concernant l'exclusion, aucune à ce jour) et que les sanctions sont cohérentes avec celles pratiquées sur le réseau.

Monsieur MIET demande si une carte de bibliothèque à Lumbin permet d'emprunter dans toutes les bibliothèques du réseau.

Madame BLANC indique que c'est le cas.

Monsieur MIET demande si une personne exclue à Lumbin pourrait emprunter à Crolles.

Madame indique oui, mais que le logiciel commun à toutes les bibliothèques permet les alertes.

Madame AUPECLE-MONTEIRO demande si une personne devant rendre des livres à Lumbin peut encore en emprunter.

Madame BLANC indique que c'est bien le cas mais que ça n'arrive pas.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024_01_06 en date du 6 février 2024 portant dernière modification du règlement intérieur de la bibliothèque,

Considérant le projet de règlement intérieur modifié de la bibliothèque de Lumbin, ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le nouveau règlement de la bibliothèque, annexé à la présente délibération, qui modifie le règlement actuel.

Annexe :
Règlement intérieur de la bibliothèque de Lumbin modifié

Adoptée à l'unanimité
(17 voix POUR)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE (représenté par Grégory ROBIN)	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Jean-Claude DEL REY)	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET	Pour
Mme Laurence MARCELOT (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (absente)		M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Transfert du funiculaire à la communauté de commune Le Grésivaudan – avis de la commune

M. le rapporteur indique aux élus que par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour l'exploitation et l'entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le périmètre du transfert comprenant : la gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches ; la gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles ; les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.

Il rappelle que le funiculaire est l'un des plus anciens chemins de fer touristiques des Alpes françaises et transportait plus de 50 000 visiteurs durant sa période d'exploitation annuelle, lui conférant ainsi la place de premier équipement touristique marchand du Grésivaudan.

Le 29 décembre 2021, par suite de la conjugaison de fortes précipitations et d'une fonte nivale importante, le torrent de Montfort a charrié plus de 15 000 m³ de matériaux, qui ont engravé la gare basse, détruit une partie des rails, certains ouvrages, et endommagé la cabine. L'exploitation du funiculaire est à l'arrêt depuis cette date.

À la suite de cet événement, les élus du territoire, du Département de l'Isère et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont partagé la nécessité de sa remise en service en conservant sa vocation touristique et patrimoniale, et d'accompagner la réalisation des travaux dont le coût global estimé à environ 6 millions d'euros (hors subventions, dédommagement des assurances, coût de maîtrise d'œuvre, etc.) ne peut être porté par la régie municipale des remontées mécaniques de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Les premières estimations indiquent en effet que la sécurisation du torrent de Montfort et de la falaise surplombant la voie du funiculaire s'élève à 2,7 millions d'euros, la gare basse de Lumbin, structurellement peu endommagée, pourrait être remise en état pour 550 000 euros et le parking pour 110 000 euros. Enfin, les travaux sur la voie et la cabine du funiculaire sont estimés à 2,6 millions d'euros.

Sur le volet de la sécurité, le Préfet de l'Isère, par courrier du 31 octobre 2024 indique que les services de l'Etat ne pourront se prononcer sur l'acceptabilité qu'au vu d'un dossier préliminaire de sécurité et en particulier d'une analyse de sécurité complète.

Des rencontres ont ainsi eu lieu avec les services de l'Etat pour valider la feuille de route à suivre et les actions à mettre en place en vue de la remise en service du funiculaire en fin d'année 2027 selon le planning prévisionnel établi.

Dès lors, il convient de transférer le funiculaire à la communauté de communes afin qu'elle puisse œuvrer pour assurer sa remise en état et engager l'ensemble des opérations de remise en service.

Monsieur MIET, considérant la somme conséquente de 6 millions d'euros, s'interroge sur le remboursement par les assurances. Le DGS se renseignera auprès du Plateau-des-Petites-Roches.

M. le Maire ajoute que la reprise des seuils du torrent de Montfort est en cours. Il restera par la suite à installer les filets de protection.

M. MIET demande si concernant le funiculaire, les futurs travaux repartiront sur de l'identique ou modifieront le fonctionnement passé.

M. le Maire indique que ce sera à l'identique et qu'au regard du volume des travaux prévus, il est opportun que le projet soit porté par la communauté de communes. Il explique également que les communes ont fait leur part en pilotant les premières études. Mais s'agissant d'un site naturel, avec des contraintes lourdes, la réouverture du funiculaire ne sera pas immédiate.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17-2,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le transfert de compétence suivant à compter du 1er octobre 2025 :

Exploitation et entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Le périmètre du transfert comprend :

- La gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches,
- La gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles,
- Les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.

**Adoptée à l'unanimité
(17 voix POUR)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE (représenté par Grégory ROBIN)	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Jean-Claude DEL REY)	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET	Pour
Mme Laurence MARCELOT (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (absente)		M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Transfert du domaine nordique du Barioz à la communauté de commune Le Grésivaudan – avis de la commune

Monsieur le rapporteur indique aux élus que par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour le développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.

Il rappelle qu'il y a de forts enjeux de diversification sur le domaine nordique du Barioz situé entre 1 450 mètres et 1 800 mètres d'altitude. Actuellement il est composé d'environ 52 kilomètres de pistes nordiques et de plus de 12 kilomètres d'itinéraire de raquettes, ainsi qu'un stade de biathlon à 10 mètres en cours de construction par Le Grésivaudan. Ce domaine nordique s'étend sur le territoire des communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda. Ce site, au panorama magnifique permet la pratique des activités nordiques et plus largement, au titre de la politique touristique, le développement des activités de pleine nature (APN).

À la suite des différents échanges et aux courriers du 29 avril 2024 de Monsieur le Maire de Crêts-en-Belledonne, du 4 avril 2025 de Madame le Maire de Theys et du 5 avril 2025 de Madame le Maire de Le Haut-Bréda, les trois communes ont demandé à ce qu'un travail sur le transfert de la compétence de l'Espace Nordique du Barioz soit engagé.

Dans le même temps, et comme le prévoit le Code général des impôts, les 4 et 10 juin 2025, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour pré-évaluer les charges en lien avec le transfert du domaine nordique du Barioz.

La CLECT a permis d'évaluer le montant des charges transférées.

Ainsi, les communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda souhaitent transférer au Grésivaudan la gestion et l'exploitation du domaine nordique du Barioz qui se compose des missions suivantes :

- L'entretien, le balisage, le damage des pistes du domaine nordique du Barioz, ainsi que des itinéraires raquettes et leur exploitation ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du bâtiment du foyer de fond lié au domaine nordique ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du futur stade de biathlon dont les travaux sont en cours.

Il est donc proposé de transférer à la communauté de communes Le Grésivaudan la gestion du domaine nordique du Barioz à l'exclusion du ski alpin et du refuge du Crêt du Poulet.

Monsieur MIET demande quels sont les conséquences financières de ces transferts.

Le DGS indique que le transfert du domaine skiable du Barioz a fait l'objet d'une évaluation des charges négatives, d'environ 40 k€. L'attribution de compensation des communes transférant cette compétence devrait être réévaluée, à la baisse, d'autant.

Concernant le funiculaire, il en va différemment : la CLECT a évalué la charge comme positive et rapportant à la personne publique environ 170 k€ par an. L'attribution de compensation communale devrait, à l'issue des travaux et une fois le funiculaire remis en fonctionnement, être réévaluée à la hausse d'autant.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du domaine nordique du Barioz.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le transfert de compétence suivant à compter du 1er octobre 2025 :

Création, développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz tel que délimité par le plan en annexe, pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.

**ANNEXE :
Plan du domaine**

**Adoptée à l'unanimité
(17 voix POUR)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE (représenté par Grégory ROBIN)	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Jean-Claude DEL REY)	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET	Pour
Mme Laurence MARCELOT (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (absente)		M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

**Approbation d'un protocole d'accord en vue d'une acquisition foncière
– réalisation d'une voie de maillage entre la zone Ue1 et le chemin Pouliot**

M. le rapporteur rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la zone Pouliot Champ-Ferrand, un emplacement réservé a été intégré à la dernière révision du PLU afin d'anticiper la création d'une voie de maillage entre les différents projets de construction actuelle et fluidifier l'accroissement de circulation à venir.

Ainsi, la voie de maillage projetée reliera la nouvelle zone d'équipements, en partant du futur chemin du Rocher Blanc pour déboucher sur le chemin Pouliot, reliant ainsi la zone d'équipements au projet du promoteur SAFILAF, qui comptera 55 logements.

La réalisation de cette voie de maillage implique l'acquisition d'une emprise d'environ 92 m x 10 m (soit environ 920 m²) sur la propriété de certains administrés, située dans l'ancienne zone 2Au du PLU.

Afin de permettre à la commune de l'acquérir et de réaliser l'opération, les parties – commune et propriétaires – ont convenu d'un prix amiable fixé à 10 €/m², soit un montant estimé à 9 200 € TTC, sous réserve du mesurage précis par géomètre.

S'agissant d'un protocole d'accord devant intégrer des concessions réciproques, en contrepartie du prix fixé inférieur aux prix du marché, les propriétaires ont formulé des conditions particulières, notamment la pose d'une clôture rigide isolant leur propriété du chemin du Rocher blanc et de la voie de maillage, le déplacement d'un regard EU, l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la RD 1090, ainsi que la suppression future d'un emplacement réservé et du droit de préemption urbain sur les parcelles restantes. Ces demandes, légitimes et engagement raisonnablement les deniers publics, ont été acceptées par la commune.

Il y a donc lieu, pour concrétiser cet accord amiable et sécuriser les engagements réciproques, d'autoriser M. le Maire à signer le protocole annexé à la présente afin d'engager les procédures nécessaires à l'acquisition.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation d'une voie de maillage entre le projet SAFILAF et la zone Ue1 (Pouliot Champ-Ferrand). La sortie des véhicules se fera via le futur chemin du Rocher blanc.

M. MIET demande dans quel PLU est inscrit la servitude de localisation.

M. le Maire indique que c'est dans la déclaration de projet, qui sera corrigée.

M. MIET trouve le prix très bas et s'interroge sur l'absence de sollicitation du pôle d'évaluation domanial par les services de la commune. Il demande également à combien s'élèveront les travaux.

M. le Maire indique que le prix a été fixé d'un commun accord avec les parties, que c'est au bénéfice de la ville, et rappelle que le terrain est inconstructible à ce jour. Par ailleurs, il n'est nécessaire de consulter le service des domaines que pour les ventes.

M. MIET rappelle que lorsque le terrain du projet Pouliot Champ-Ferrand a été acquis par la commune, cette dernière a consulté le service des domaines de l'Etat. Par ailleurs, il estime que le Maire s'engage pour l'avenir, sans certitude d'être reconduit à l'issue des municipales 2026. Enfin, il s'interroge sur l'opportunité de supprimer la servitude de localisation.

Le DGS indique que c'était le destin de cette servitude : elle devait permettre la réalisation de la voie de maillage et le reste du tènement ne présente pour la ville aucun intérêt, au contraire de ses propriétaires.

M. MIET indique que ça n'apparaît pas clairement dans la délibération.

Le DGS indique qu'il essaiera d'apporter des précisions.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu la Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lumbin

Considérant le projet d'aménagement de la zone classée Ue1 et la nécessité d'assurer un maillage viaire avec le chemin de Pouliot et les futures zones résidentielles,

Considérant les discussions engagées avec les propriétaires indivis des parcelles cadastrées section AH n° 139 et AH n° 145,
Considérant le projet de protocole d'accord joint à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le protocole d'accord en vue de la cession d'une emprise foncière d'environ 920 m² appartenant aux consorts SZYMCZAK ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole d'accord, à engager les démarches de bornage, division et établissement de l'acte de cession, et à prendre toute mesure utile à la bonne exécution de la présente décision ;
- **AUTORISE** M. le Maire à concrétiser l'acquisition de l'emprise et à signer tout acte authentique ou administratif, ainsi que toute pièce afférente à cette opération, au nom et pour le compte de la commune ;
- **DIT** que la dépense correspondante, estimée à 9 200 € net vendeur, sera inscrite au budget communal en section d'investissement ;
- **PRÉCISE** que l'acte de cession interviendra ultérieurement, soit par acte notarié, soit par acte administratif selon la nature de l'opération ;
- **CHARGE** M. le Maire de mettre en œuvre les engagements prévus au protocole.

Annexe : Protocole d'accord

Adoptée à l'unanimité
(17 voix POUR)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE (représenté par Grégory ROBIN)	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Jean-Claude DEL REY)	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET	Pour
Mme Laurence MARCELOT (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (absente)		M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Approbation de la convention quadripartite pour l'aménagement d'une piste cyclable sur les communes de Lumbin et de La Terrasse

Monsieur le rapporteur indique aux élus que le Département de l'Isère porte un projet d'aménagement d'une piste cyclable le long de l'autoroute A41S, entre les PR 16+250 et 20+250, sur le territoire des communes de Lumbin et de La Terrasse.

Il rappelle qu'un chemin d'exploitation – menant à la station d'épuration – longe l'infrastructure de l'autoroute sur ce linéaire, et que la gestion et l'entretien de ce chemin avaient été transférés à la commune de Lumbin par procès-verbal en date du 2 décembre 1976.

Le Département de l'Isère assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération (études, acquisitions foncières et servitudes, marchés, travaux). À l'issue des travaux, les emprises foncières nécessaires seront transférées au Département, qui en assurera la gestion et l'entretien. Il est précisé que le transfert gratuit de propriété entre personnes publiques n'est pas soumis à l'avis du pôle d'évaluation domanial de l'État.

La société AREA, concessionnaire de l'État pour l'autoroute A41S, met les emprises à disposition pour la durée des travaux et finance le transfert de propriété. Une servitude de passage au profit d'AREA sera instituée afin de garantir l'accès pour l'entretien du domaine public autoroutier concédé.

La convention quadripartite annexée aux présentes précise les rôles et responsabilités respectifs de chaque partie : le Département, AREA, et les communes de Lumbin et de La Terrasse, étant précisé que la commune n'assumera ni la maîtrise d'ouvrage de l'opération, ni son coût.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention et le transfert gratuit des emprises communales concernées.

Monsieur le Maire indique que l'adjoint à l'urbanisme a pu constater le début des travaux de la piste cyclable.

M. DEL REY, qui s'interroge sur l'utilisation de l'équipement par les voitures, confirme que les travaux ont commencé et que l'emprise est large.

M. le Maire ajoute que cette piste constituera un maillage cohérent avec l'aire de camping-cars, où des emplacements sont prévus pour les cyclotouristes.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-12, L. 2121-29 et suivants, **Considérant** le projet de convention quadripartite relative à la réalisation d'une piste cyclable sur les emprises autoroutières A41S, annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention quadripartite relative à la réalisation d'une piste cyclable sur les communes de Lumbin et La Terrasse, annexée à la présente délibération
- **ACCEPTE** :
 - o le transfert des emprises communales concernées au profit du Département de l'Isère, à titre gratuit
 - o la mise en place d'une servitude de passage au profit d'AREA agissant au nom et pour le compte de l'État
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents, et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité
(17 voix POUR)**

ANNEXE :

Projet de convention
Consignes générales de sécurité à l'usage des personnes extérieures amenées à se déplacer sur le DPAC V4

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE (représenté par Grégory ROBIN)	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Jean-Claude DEL REY)	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET	Pour
Mme Laurence MARCELOT (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (absente)		M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Délibération n°2025_09_59

Admission d'une créance en non-valeur

Monsieur le Maire indique que suite à une demande du Service de Gestion Comptable du Touvet, il convient de prononcer l'admission en non-valeur d'une créance de 2022 détenue par la collectivité vis-à-vis d'un professionnel, pour lequel une mesure d'extinction de ses dettes a été prononcée pour insuffisance d'actifs en 2025. Il s'agissait de la redevance d'occupation du domaine public à laquelle l'ancien propriétaire du restaurant L'Ins'Temps était assujéti, pour l'occupation estivale de la cour de l'école.

M. le Maire précise que la créance s'élève à 15 €.

M. MIET indique trouver le montant très faible.

M. le Maire et M. GHIOTTI expliquent qu'il s'agit davantage d'aider les commerçants que d'avoir une vraie recette.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant la demande du SGC du Touvet,

CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE :**

- o D'admettre en non-valeur la créance objet du courrier ci-annexé, d'un montant de 15,00 € (compte 6542 – créances éteintes).

**Adoptée à l'unanimité
(17 voix POUR)**

ANNEXE Courrier du SGC du Touvet

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE (représenté par Grégory ROBIN)	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Jean-Claude DEL REY)	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET	Pour
Mme Laurence MARCELOT (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (absente)		M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Adoption du plan de financement définitif des travaux d'extension du réseau électrique pour le secteur Pouliot Champ-Ferrand

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme explique que dans le cadre du projet d'aménagement de la zone Pouliot Champ-Ferrand, il apparaît nécessaire de procéder au renforcement et à l'extension HTA(S)-BT(S) du réseau électrique destiné à alimenter la future zone d'équipements.

Une première délibération, prise par le conseil municipal au mois d'avril, actait pour ce projet les prévisions de dépenses suivantes :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **321 766 €**
- 2 - le montant total de financement externe serait de : **267 628 €**
- 3 - la participation de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **3 064 €**
- 4 - la contribution de la commune aux investissements s'élèverait à environ : **51 074 €**

La délibération avait été prise afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, et de procéder au chiffrage définitif.

C'est ce dernier qui fait l'objet de la présente délibération.

Sur la base des études d'exécution réalisées, les montants définitifs sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **253 767 €**
- 2 - le montant total de financement externe serait de : **210 962 €**
- 3 - la participation de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **3 064 €**
- 4 - la contribution de la commune aux investissements s'élèverait à environ : **39 741 €**

Le détail est indiqué dans le plan de financement annexé à la présente.

Monsieur le Maire et M. IOHNER expliquent que la commune d'en sort bien, en n'ayant que 39 k€ à déboursier pour 250 k€ d'investissements, et remercient ENEDIS.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le plan de financement détaillé en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le plan de financement définitif de l'opération, tel que :
 - o Prix de revient prévisionnel : 253 767 €
 - o Financements externes : 210 962 €
 - o Participation prévisionnelle de la commune aux travaux : 39 741 € (contribution aux investissements)
- **VALIDE** la participation de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 3 064 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

ANNEXE
Plan de financement

Adoptée à l'unanimité
(17 voix POUR)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE (représenté par Grégory ROBIN)	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Jean-Claude DEL REY)	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET	Pour
Mme Laurence MARCELOT (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (absente)		M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Créations de postes et modification du tableau des emplois

Conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Lorsque les organisations et les missions des services évoluent, il convient d'effectuer les transformations de postes induites. Ces évolutions sont, au préalable, présentées pour avis en Comité social territorial. En l'espèce et s'agissant uniquement :

- De créer 2 postes d'agent en charge de l'animation périscolaire et de l'entretien des bâtiments à temps complet
- De créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine
- De modifier l'intitulé d'un autre poste

La saisine du CST n'est pas requise.

En effet, au regard de l'évolution des besoins de la collectivité, et notamment :

- Du départ d'une assistante maternelle
- De la retraite imminente d'un agent en charge de l'animation périscolaire et de l'entretien des bâtiments à temps non complet
- De la suppression de classe en maternelle
- De la création d'une classe de double niveau en élémentaire
- De la promotion interne de la bibliothécaire

Il apparaît nécessaire de créer deux postes d'agents en charge de l'animation périscolaire et de l'entretien des bâtiments à temps complet, qui viendront remplacer deux postes existants à temps non-complet ; ainsi qu'un poste d'assistant de conservation du patrimoine, que l'agent occupera à compter du 1^{er} janvier 2026.

Enfin, il apparaît nécessaire de modifier l'intitulé du poste de « Responsable du centre de loisirs "lumbimômes" » pour le rendre conforme à la réalité et à la fiche de poste, sans autre forme de modification. Le nouvel intitulé du poste sera « Responsable du centre de loisirs "lumbimômes" et animateur périscolaire ».

La présente délibération répertorie ces modifications apportées au tableau des emplois, étant précisé que les effectifs de la commune demeureront inchangés à l'issue de la délibération miroir (prise lors de la prochaine séance, après avis du CST) supprimant les postes à temps non-complet, et le poste de catégorie C qu'occupe actuellement la gestionnaire de la bibliothèque. Le tableau des effectifs de la commune sera de ce fait à jour de toutes les modifications intervenues cette année.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332-23, L313-1, L326-1, L542-1,

Vu la Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Considérant le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité de préciser le ou les grades du cadre d'emplois concernés par l'emploi créé,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE :

- o La création des postes suivants :

Catégorie	Emploi	Grade	Nombre de postes	Quotité	Temps de travail
C	Agent en charge de l'animation périscolaire et de l'entretien des bâtiments	Adjoint territorial d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	TC	35h00

		Adjoint d'animation principal de 1ère classe			
C	Agent en charge de l'animation périscolaire et de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial Adjoint technique Principal de 2ème classe Adjoint technique Principal de 1ère classe	1	TC	35h00
B	Gestionnaire de la bibliothèque	Assistant de conservation du patrimoine	1	TC	35h00

- De modifier l'intitulé du poste de « Responsable du centre de loisirs "lumbimômes" » pour le rendre conforme à la réalité et à la fiche de poste. Le nouvel intitulé du poste sera « Responsable du centre de loisirs "lumbimômes" et animateur périscolaire ».

Adoptée à l'unanimité

(17 voix POUR)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	M. Réginald CARTEYRADE (représenté par Grégory ROBIN)	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Jean-Claude DEL REY)	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Michel MIET	Pour
Mme Laurence MARCELOT (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (absente)		M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations

Numéro de la décision (si numérotée)	Objet	Date de signature	Observations
	Alimentation des bornes d'équipement	05/09/2025	Entreprise Moncenix - 6 748.86 € TTC
	Remplacement d'éclairage public	18/08/2025	TE38 - Prestation hors forfait - 1094 € TTC
	Installation de la climatisation au restaurant scolaire	01/07/2025	Entreprise Isère Chaud-Froid - 8 747.76 € TTC
	MOE pour la construction d'une voie de circulation (voie de maillage entre les projets de la zone 2AU et le chemin Pouliot)	08/07/2025	Entreprise MTM Infra - 12 444 € TTC
	Travaux de réfection de la place de l'église	08/07/2025	Entreprise Etra TP - 14 066.28 € TTC
	Alimentation de l'aire de camping-car	10/07/2025	Entreprise Moncenix - 3 907.80 € TTC
	Achat d'un tracteur pour les services techniques	10/07/2025	Entreprise Vaudaux - 38 830.80 € TTC
	Impression du Lumb'infos n°74	17/07/2025	Entreprise Print signature - 2 588.40 € TTC
	Location de séparateurs béton pour la coupe l'care	21/07/2025	Entreprise AXIMUM - 2 244 € TTC
	Réparation de la porte du garage des services techniques	28/07/2025	Entreprise Strippoli - 1 826.52 € TTC

Monsieur JOURDAN demande le nombre de séparateurs béton.

M. le Maire indique qu'il y en a 9.

Questions au conseil municipal

Sans objet.

Monsieur le Maire conclut la séance en annonçant la tenue du prochain conseil municipal le 15 octobre prochain à 19h30.

Le conseil municipal est clos à 20h35.



Le secrétaire de séance,
Christophe IOHNER